



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion dématérialisée du 23 août 2025

PV n°1

Président : Bernard BORG.

Membres : Pierre BOURDET, Jean-Michel LEROY, Michel PERET, Claude ROUX, Patrick SALOMON, Claude VIDAL.

Assistant Administratif : Isabelle FILHOL.

Appel

Les présentes décisions ci-dessous, figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal, sont susceptibles d'appel, conformément aux dispositions de l'Article 8 Alinéa 3 du Statut de l'Arbitrage, devant la Commission Départementale d'Appel du District Aveyron Football, dans les conditions de forme et de délai (7 jours) prévues par l'Article 190 des Règlements Généraux du D.A.F..

Mail du club de Pays Alzuréen

Demande de révision de la situation de M. Steven VIAUD, pour la saison 2024/2025.

En préambule, la Commission rappelle que :

- il résulte de la jurisprudence administrative, mais également du simple bon sens, que les Fédérations sportives, comme d'ailleurs leurs organes déconcentrés que constituent les Ligues régionales et les Districts, ont l'obligation de respecter les dispositions réglementaires qu'ils ont eux-mêmes édictées,
- il n'est possible d'accorder une dérogation à des dispositions réglementaires que si la possibilité d'y déroger est expressément prévue par le Règlement,

Vu les dispositions de l'article 33 du statut de l'arbitrage « *sont considérés comme couvrant leur club... les arbitres licenciés au club, rattachés à celui-ci et renouvelant à ce club jusqu'au 31 août* »,

Considérant que M. Steven VIAUD a renouvelé sa licence le 9 novembre 2024 et même si celui-ci à diriger plus de 20 rencontres, il n'est pas prévu de disposition dérogatoire à cette obligation de renouvellement,

Pour ces motifs, La Commission regrette mais ne peut revenir sur sa décision.

Le Secrétaire de Séance,
Michel PERET

Le Président,
Bernard BORG.